



Mairie  
73500 BRAMANS  
Tél : 04 79 05 10 71  
Fax : 04 79 05 37 59  
[mairie@bramans.fr](mailto:mairie@bramans.fr)  
<http://www.bramans.fr/>

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Avril 2009

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Pouvoir	0
Excusés	0
Quorum	6

Nom	Présents	Absent	Pouvoir
Yvon CLARAZ	x		
Marcel FAVRE	x		
Pascal DUPRE	x		
Michel MELQUIOT	x		
Michel GENTY	x		
Gérard SIMON	x		
Elisabeth BLANC	x		
Jean-Marie FAVRE	x		
Sébastien MENJOZ	x		
Dominique POYARD	x (18h30)		
Joseph RATEL	x		

Secrétaire de séance :  
Marcel FAVRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi 29 avril 2009, à 17h30, sous la présidence du Maire Yvon CLARAZ.

### Ordre du jour :

- o Affaires foncières
- o Travaux
- o Demandes de subvention
- o Affaires administratives
- o Tourisme
- o Divers

-----  
**Ouverture de séance** : 17h30

### **Affaires foncières**

#### **Location de l'appartement du Presbytère :**

Le Maire rappelle au Conseil que l'appartement du Presbytère est libre depuis le départ de Madame Chantal PERRIN

Il informe le Conseil que Madame Marie-Laure MAUPEU a fait une demande pour occuper cet appartement à compter du 01 mai 2009.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil décide de donner en location cet appartement à Madame Marie-Laure MAUPEU aux conditions suivantes :

- La location prend effet le 01 mai 2009
- Le loyer mensuel est fixé à 552.97 euros par mois + une provision de 60 euros par mois pour la production de chauffage au gaz à payer les 12 mois de l'année. Une régularisation interviendra en fin d'année.

Toutes les conditions de locations sont reprises plus précisément dans le contrat de location annexé à la présente délibération. Ce contrat constitue la pièce de référence entre les parties.

Le Conseil demande au Maire de passer et signer le contrat de location avec Madame Marie-Laure MAUPEU

### **Redevance pour charges dans les appartements :**

Le Maire rappelle au Conseil les baux de location des appartements dans le bâtiment de l'école et du Presbytère et la provision de 60.00 euros par mois pour charges qu'il avait été décidé de demander forfaitairement aux locataires.

Une remise à niveau doit être effectuée suite à des départ en fonction du prix du combustible constaté sur une année soit :

- 0.081 euros TTC le kwh pour le gaz
- 0.045 euros TTC le kwk pour les granulés

Le Conseil Municipal,

Vu les relevés de consommation effectués ;

Décide de régulariser comme suit :

Appt « LO KITCHÉ » (libre à compter du 1/5/09) : Patrice MARTIN du 01/01/2009 au 30/04/2009  
Appel complémentaire : 56.27 EUROS

Appt du Presbytère : Chantal PERRIN du 20/11/2008 au 16/04/2009  
Appel complémentaire : 190.75 EUROS

### **Travaux**

#### **Immeuble « pancrace ». Modification de délibération :**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 janvier 2009 relative aux avenants établis par le Maître d'œuvre, Monsieur PETITJEAN, pour les travaux d'aménagement d'une mezzanine pour un appartement de l'immeuble « Pancrace ».

Il indique que la délibération doit être libellée différemment :

	Entreprise et corps de métier	Montant marché HT après avenant n° 1	Montant avenant HT	Montant final après avenant
Lot 4	ROCCHIETTI Cloisonnement	37 812.41	+ 1 162.15	38 974.56 HT
	Entreprise et corps de métier	Montant marché HT	Montant avenant HT	Montant final après avenant
Lot 5	ROCCHIETTI Peinture	15 386.72	+ 1 379.80	16 766.52 HT

Le Conseil Municipal accepte ces modifications et autorise le Maire à valider ces chiffres.

#### **Travaux de sécurisation de la traversée du Verney :**

La deuxième phase des travaux de sécurisation du Verney se déroulera jusqu'au début du mois de juillet. Elle nécessitera la mise en place d'une déviation de la RD1006 par la voie longeant l'Arc et, de ce fait, rendra impossible l'accès à notre boulangerie. Suite à la demande de Monsieur Yannick HOUIN, le Conseil approuve une aide de 1500€ destinée à la location d'un bungalow, en remplacement de son local de vente, qui sera situé en amont du Verney, sur le parking du Mémorial du Mont Froid.

### **Demande de subvention**

#### **Restauration de chapelles et de la baraque des douaniers**

Monsieur Joseph RATEL donne connaissance au Conseil Municipal du projet de restauration de la Chapelle ND de la Pitié, de la Chapelle de la Congrégation et de la Baraque des Douaniers.

Les montants prévisionnels sont :

- Chapelle de la Pitié 54 800.00 euros HT
- Chapelle de la Congrégation 15 650.00 euros HT
- Baraque des Douaniers 7 000.00 euros HT
- Frais divers (publications, MO, honoraires divers ...) 8 550.00 euros HT

TOTAL PREVISIONNEL

86 000.00 euros HT

Où l'exposé de Monsieur Joseph RATEL, le Conseil Municipal sollicite les aides les plus élevées possible de la part du Conseil Général de la Savoie et demande l'autorisation d'entreprendre les travaux dès que possible.

## **Affaires administratives**

### **Remboursement de frais kilométriques**

Le Maire présente au Conseil un relevé des déplacements effectués par les Conseillers municipaux et les employés communaux avec leur véhicule personnel et dans le cadre de leur fonction. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01/08/2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros pour un véhicule de 6 et 7 CV.

Une somme globale de 462.72 euros est versée aux conseillers municipaux et employés communaux qui ont utilisé leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

### **Délégations du Conseil Municipal. Pouvoirs du Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22,

Vu l'exposé de son Président et après délibération,

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **Article 2**

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### **Article 3**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

## **Tourisme**

### **Taxe de séjour**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'institution de la taxe de séjour en 2004. Son montant est fixée par délibération dans la limite du barème réglementaire.

Il précise que l'article 89 de la loi de finances pour 2003, les articles 100 à 106 de la loi de finances initiale pour 2002 et les décrets d'application n° 2002-1548 et 2002-1549 du 24 décembre 2002 ont modifié le champ d'application de la taxe de séjour ainsi que de la taxe de séjour forfaitaire.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide de continuer à percevoir la taxe de séjour de droit commun et la taxe de séjour forfaitaire conformément aux articles L 233-29 et R 233-39 du Code des Communes sur le territoire de la commune de Bramans selon les modalités suivantes :

Périodes d'application : du 01 juillet au 31 août (soit 62 jour) et du 19 décembre au 10 mars (soit 82 jours)

Abattements :

Conformément à l'article R 2333-61 du CGCT, il est appliqué l'abattement obligatoire défini de la façon suivante :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
De 1 à 60	20 %
De 61 à 105	30 %
Au delà de 106	40 %

Conformément à l'article L 2333-42 du CGCT, il est institué l'abattement facultatif comme indiqué dans le tableau ci-après.

Catégories d'hébergement et tarifs applicables :

Catégorie	Types et catégories d'hébergement	Abattemt facultatif	Tarif applicable par nuité et par unité de capacité d'accueil
A	Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.65 euros
B	Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.50 euros
C	Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.30 euros
D	Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.30 euros
E	Hôtels de tourisme classé sans * et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.30 euros
F	Terrains de camping et terrains de caravanage 3* et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	75 %	0.30 euros
G	Terrains de camping et terrains de caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	aucun	0.20 euros

Cas particuliers :

La catégorie G sera taxée au réel et ne bénéficiera donc d'aucun abattement. Le mode de calcul sera donc : Nombre de nuitées x adultes de + de 13 ans x tarif (soit 0.20 euros)

Taxe départementale additionnelle :

Cette taxe s'ajoute à la taxe de séjour et représente 10 % du montant.

Afin de ne pas alourdir la charge de la taxe de séjour payée par notre clientèle touristique et ne pas compliquer le calcul de cette taxe par les loueurs de meublés, le Conseil Municipal décide de ne pas majorer le montant de la taxe communale des 10 % de la taxe départementale et de prélever sur la recette communale de taxe de séjour les 10 % dus au titre de la taxe départementale.

### **Divers tourisme/animation :**

L'embauche de Mme Claudine HAMELIN pour le poste de gardien en second du camping est validée en séance.

Suite à la demande du Président de « Chamois Animation » un accord de principe lui est donné en ce qui concerne un spectacle d'artistes dans les rues prévu les 1 et 2 août prochain pour un montant estimatif de 3000€.

L'embauche d'une personne chargée du management du personnel à l'office de tourisme des trois petits villages sera à finaliser par les trois Maires concernés.

### **Divers**

Un premier courrier du GAEC des Coulours et un deuxième de Monsieur MENUET, sont transmis à la commission agricole pour traitement et proposition de réponse

Le collectif des Grands Près a adressé une demande en Mairie pour la réduction de la vitesse des véhicules dans cette rue. Le troisième Adjoint est chargé du suivi de ce dossier. Il devra proposer, en accord avec le TDL, les moyens à mettre en place pour mieux signaler les abords de l'école et faire ralentir les véhicules.

Michel GENTY demande, en supplément de ses attributions actuelles, à être membre des commissions Tourisme, Animation, Petits travaux, Gros travaux, Patrimoine, Agricole et Affaires scolaires. Une réponse positive lui est donnée.

Michel GENTY propose le nouveau logo de Bramans « Bramans l'authentique ». Le Conseil valide ce logo

**Fin de séance à 20h30.**